

PROJET DE RÈGLEMENT N° 26.02.01.26

RÈGLEMENT N° 26.02.01.26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 26.02 RELATIF À LA TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL AFIN D'AJOUTER LES COÛTS RELATIFS AUX DEMANDES DE PERMIS DE TOURNAGE

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil décrète ce qui suit :

1. L'article 1.9 est ajouté à la suite de l'article 1.8 du règlement n° 26.02 afin d'inclure les coûts relatifs aux demandes de permis de tournage. L'article 1.9 se lit comme suit :

« **1.9 Frais relatifs aux tournages**

Les frais relatifs aux demandes de permis de tournage sont facturés selon la grille tarifaire suivante :

Service	Tarif
Permis de tournage – Sans fermeture de rue	200 \$ / jour de tournage
Permis de tournage – Avec fermeture de rue par intermittence	300 \$ / jour de tournage
Permis de tournage - Avec fermeture de rue partielle ou complète	400 \$ / jour de tournage
Tournage dans les édifices municipaux (salles) et terrains sportifs	Tarifs applicables à la location de salles et terrains sportifs (article 1.5)
Tournage dans un parc, espace vert ou piste cyclable	25 \$ / heure
Stationnement pour camp de base dans un lieu public	20 \$ / jour
Utilisation des services municipaux	35 \$ / heure

»

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Normand Teasdale, Maire

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 4 mai 2026

Dépôt : 4 mai 2026

Adoption :

Publication :

Entrée en vigueur :